

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

JANVIER 2026

Les présentes Conditions Générales de Services ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles, DINNO (Icysoft SAS), société par actions simplifiée au capital social de 4 000 euros, ayant son siège social situé 1 Avenue de l'Angevinière, Etage 11 – Aile B, « Les Bureaux du Sillon », 44800 Saint-Herblain et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro d'identification 812 225 373 (le « **Prestataire** ») fournit à ses clients qui lui en font la demande par tout moyen, les prestations notamment suivantes :

- création d'applications web et mobiles et autres solutions numériques innovantes ;
- assistance et maintenance d'applications web et mobiles et autres solutions numériques innovantes ;
- conseil dans la création d'applications web et mobiles et autres solutions numériques innovantes.

Toute commande de prestations implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services.

ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS - REGLES D'INTERPRETATION

0.1. Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Contrat ont la signification suivante :

« Bogue »	désigne tout bogue ou dysfonctionnement reproductible et toute non-conformité fonctionnelle ou technique des Prestations, non causés directement ou indirectement par le Client ;
« Client »	a le sens qui lui est attribué dans le Devis ;
« Contrat »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Courriel de Livraison »	a le sens qui lui est attribué à l'article 5 ;
« Devis »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Hébergeur »	a le sens qui lui est attribué à l'article 4.2 ;
« Information(s) Confidentielle(s) »	a le sens qui lui est attribué à l'article 12 ;
« Jour(s) »	désigne un jour de la semaine autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France au sens des dispositions de l'article L. 3133-1 du code du travail ;
« Partie(s) »	désigne le Client et le Prestataire ;

« Prestataire »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ;
« Prestation(s) »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Serveur »	a le sens qui lui est attribué à l'article 4.2 ; et
« Tiers »	désigne toute personne physique ou morale ou tout autre entité, qui n'est pas une Partie au présent Contrat.

0.2. Règles d'interprétation

Les règles exposées ci-après s'appliquent à l'interprétation du présent Contrat :

- (a) les titres des articles et des annexes sont inclus par commodité et n'affectent en aucun cas l'interprétation de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ;
- (b) l'usage des expressions « y compris », « en particulier », ou « notamment » implique que l'énumération qui les suit n'est pas limitative ou exhaustive ;
- (c) le terme « ou » n'est pas exclusif ;
- (d) la définition attribuée à un terme singulier s'applique également à ce terme lorsqu'il est employé au pluriel et vice versa. Il en est de même concernant l'utilisation du genre masculin ou féminin ;
- (e) le décompte des délais exprimés en jours, en mois ou en années doit être fait conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du code de procédure civile ;
- (f) toute référence à une Partie inclut une référence à ses héritiers, successeurs et ayants droit ; et
- (g) toute référence à un document s'entend de ce document tel qu'il pourrait être modifié ou remplacé (autrement qu'en violation des stipulations du présent Contrat).

ARTICLE 1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- le devis établi par le Prestataire (le « **Devis** ») relatif à la réalisation de diverses prestations pour le compte du Client (le ou les « **Prestation(s)** ») ;
- les présentes Conditions Générales des Services.

L'ensemble des documents précités forment ensemble le contrat unissant les Parties (le « **Contrat** »).

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents précités, le document de niveau supérieur prévaudra.

ARTICLE 2 - COMMANDES

2.1. Modalités de passation de commandes

Le Contrat est formé qu'après la signature du Devis par le Client mentionnant notamment :

- la définition et les descriptions des Prestations à réaliser ;
- les coordonnées des interlocuteurs techniques du Prestataire ;
- un rétroplanning des Prestations ;
- les délais et lieu d'exécution et, s'il y a lieu, les étapes intermédiaires devant servir de clés de paiement ;
- les conditions financières (prix, devises, conditions de paiement) ; et
- l'adresse de facturation.

Il est précisé que l'assistance du Client par le Prestataire dans la définition de ses besoins sera susceptible d'être facturée par le Prestataire auquel cas les Parties établiront un devis spécifique.

2.2. *Modifications des Prestations*

Les éventuelles modifications des Prestations sollicitées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par courriel électronique dans un délai maximum de cinq (5) Jours à compter de la signature du Devis, après signature par le Client d'un devis spécifique et ajustement éventuel du prix. Passé ce délai les demandes de modifications seront soumises à discussion avec le Prestataire.

Le Client accepte sans réserve la possibilité pour le Prestataire de changer, à tout moment et sans préavis, d'intervenant ou de prestataire technique ayant vocation à assurer les Prestations nonobstant l'indication d'un intervenant spécifique dans le Devis.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DES DONNEES

3.1. *Transmission des informations*

Le Client s'engage à remettre au Prestataire, dans un délai de un (1) mois à compter de la signature du Devis (sauf éventuelles autres mentions présentes sur le Devis), l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation des Prestations, à savoir notamment les éléments de textes et de designs ou les images à intégrer le cas échéant. Passé ce délai, le tarif total convenu par les Parties dans le Devis sera majoré forfaitairement d'un supplément de 5 % de son montant total par mois écoulé.

Ces informations et données devront être d'une qualité suffisante et conformes aux spécifications techniques requises par le Prestataire afin de permettre à ce dernier de réaliser les Prestations dans les règles de l'art.

3.2. *Disponibilité*

Le Client s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à remettre au Prestataire, sous simple demande de ce dernier, l'ensemble des données et informations nécessaires à la bonne réalisation des Prestations.

Le Client s'engage, en outre, à signaler au Prestataire, sans délai, tout événement ou information majeure pouvant avoir une incidence sur les Prestations. En conséquence, le Client s'engage notamment à notifier au Prestataire dans les plus brefs délais du changement de son adresse de correspondance (mail et/ou boîte postale) ou de ses coordonnées bancaires. Le Prestataire ne serait en aucun cas responsable des conséquences du défaut de notification de cette information par le Client.

ARTICLE 4 - PROPRIETE ET HEBERGEMENT DES DONNEES

4.1. Propriété des données

Le Client demeure propriétaire de l'ensemble des données qu'il communique dans le cadre du Contrat.

Si les données transmises par le Client comportent des données à caractère personnel, le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations lui incombant notamment aux termes de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation liés à la manipulation desdites données.

Dans le cas où les données personnelles du projet sont stockées sur un serveur, celui-ci sera sécurisé et fera l'objet d'une autre contractualisation. Dans le cadre du développement du projet, seules des données de tests seront utilisées.

Dans tous les cas, le Prestataire s'engage à respecter les principes du RGPD.

4.2. Hébergement

Le Client fait son affaire de l'éventuel hébergement des Prestations (applications, sites web...) ainsi que de l'ensemble de ses données et en assume alors l'entière responsabilité. Il devra, pour la bonne exécution des présentes, donner un accès à son serveur au Prestataire, pendant toute la durée du Contrat, aux fins d'héberger les Prestations. Le Prestataire met en garde toutefois le Client contre les risques de pertes de données notamment dus à un problème matériel ou d'intrusion numérique. Afin de diminuer les risques de pertes de données, le Prestataire recommande au Client de mettre en place un système de sauvegarde quotidien.

Par exception au précédent aliéna, le Prestataire met à disposition du Client, lorsque cela est prévu dans le Devis, un serveur aux fins d'hébergement des Prestations (le « **Serveur** »). Le Serveur présente des performances équivalentes ou supérieures à celles indiquées dans le Devis, et ce pour toute la durée du Contrat. Le Serveur est loué par le Prestataire auprès d'un hébergeur (ci-après désigné l'« **Hébergeur** ») et restera la propriété de cet hébergeur étant précisé que le Prestataire se réserve le droit de changer discrétionnairement d'hébergeur à tout moment.

Le Prestataire s'engage à fournir les meilleurs efforts pour assurer l'accès en continu au service sauf indisponibilités dues à l'Hébergeur, à la survenance d'un cas de force majeure, d'un fait extérieur ou d'un cas fortuit.

Le Client s'engage à conserver confidentiellement les codes d'accès remis par le Prestataire. Par ailleurs, il est recommandé au Client de refuser l'enregistrement automatique de ses mots de passe sur les différents navigateurs informatiques.

Le Client supporte seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Serveur consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'hébergement des Prestations.

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre l'accès au Serveur notamment dans les cas suivants :

- suite à un piratage du Serveur ;
- suite à la détection d'une faille dans la sécurité du système ;

- par nécessité de mise à jour du Serveur ou procéder à des opérations de maintenance ;
- si l'Hébergeur l'informe que le Serveur constitue un danger pour le maintien de la sécurité de sa plate-forme ;
- en cas de problème technique ;
- en cas de force majeure.

Dans la mesure du possible, le Prestataire informe au préalable le Client des opérations de maintenance et de leur durée prévisible dans un délai raisonnable.

En cas de non-respect des dispositions du Contrat par le Client, l'accès au Serveur pourra être interrompu ou fermée définitivement par le Prestataire.

En cas de cessation du présent Contrat non causée même partiellement par la faute du Client, le Prestataire s'engage à restituer ou à détruire au choix du Client, gratuitement à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège du Prestataire et dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de cette demande, l'ensemble des informations et données importées et dûment intégrées sur le Serveur par le Client, lui appartenant, sous un format standard. Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire afin de faciliter la récupération desdites données.

Passé le délai précité de 60 jours, l'intégralité des données du Client seront détruites sans information préalable.

ARTICLE 5 - LIVRAISON DES PRESTATIONS

Une fois les Prestations réalisées, le Prestataire en informera le Client par courriel (le « **Courriel de Livraison** »). Le Courriel de Livraison signifiera l'achèvement des Prestations.

Le Client se prononcera alors sur la conformité ou la non-conformité des Prestations au regard des spécifications du Devis.

Les réserves du Client devront être notifiées par mail au Prestataire dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la date du Courriel de Livraison.

Si à l'issue de ce délai de quinze (15) Jours, aucune réserve écrite n'a été adressée par le Client au Prestataire, les Prestations seront considérées comme acceptées sans réserve par le Client lequel ne pourra pas former alors une quelconque réclamation à l'encontre du Prestataire.

ARTICLE 6 – MAINTENANCE

6.1. Objet de la maintenance corrective

Sauf stipulations contraires du Devis, un service d'assistance par mail est assuré par le Prestataire, pendant une durée de soixante (60) jours calendaires à compter du Courriel de Livraison, tous les jours ouvrés, de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30. Ce service d'assistance est destiné à corriger les éventuels Bogues des Prestations. Les changements de contenus, fonctionnalités, règles métiers ou tout autre delta par rapport au devis initial seront soumis à validation par le Prestataire et pourront faire l'objet d'un nouveau Devis d'« évolutions ».

Adresse électronique de l'assistance : contact@dinno.fr (ou tout autre mail transmis par le Prestataire à ces fins).

Coordonnées téléphoniques : 07.71.23.60.99. (ou tout autre numéro transmis par le Prestataire à ces fins).

Il est expressément exclu du service d'assistance tout dysfonctionnement des Prestations qui serait dû directement ou indirectement à une cause étrangère et, notamment à une erreur d'utilisation par le Client et/ou de tout Tiers ou un sinistre.

Le Client pourra néanmoins en cas de perte ou de corruption de données, solliciter l'assistance du Prestataire pour recouvrer toute ou partie desdites données. Le Prestataire analysera la faisabilité de la récupération des données et procédera alors à une facturation supplémentaire établie d'un commun accord.

6.2. *Durée de la maintenance corrective*

La souscription à une maintenance corrective est faite via un contrat spécifique qui sera signé par le Client et le Prestataire.

6.3. *Maintenance évolutive*

Sauf stipulation expresse du Devis, le Prestataire ne sera nullement tenu de proposer ou d'assurer toute opération de maintenance évolutive des Prestations. Par suite, le Client ne saurait contraindre le Prestataire à développer des fonctionnalités supplémentaires.

Tout développement en vue de l'intégration de fonctionnalité supplémentaire sera réalisé d'un commun accord par les Parties et facturé par le Prestataire dans les conditions que les Parties détermineront.

ARTICLE 7 - TARIFS

Les Prestations sont fournies aux tarifs indiqués dans le Devis.

Les tarifs s'entendent hors taxes.

Tout déplacement du Prestataire en tout lieu qui serait nécessité par l'exécution du Contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Le TJM indiqué dans le Devis (ou tout autre document contractuel) sera revu annuellement et est soumis à minima à une évolution liée à l'indice Syntec (Convention Collective du Prestataire).

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REGLEMENT

8.1. *Modalités de règlements*

Le prix est payable, sauf stipulations contraires du Devis, sous la forme d'un acompte de 40% à la signature du contrat et 60% à la livraison, réglables à réception de la facture sous la forme d'un virement uniquement, selon les modalités suivantes :

Par virement bancaire

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné dans le Devis.

8.2. *Incident de paiement*

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une somme à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à cinq (5) % du montant hors taxes concerné par l'incident de paiement, par jour calendaire de retard, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- l'exigibilité immédiate d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants ;
- l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Prestations commandées par le Client ou encore de diminuer et/ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

8.3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Prestations commandées ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de la commande desdites Prestations, d'autre part.

ARTICLE 9 - DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les Prestations commandées par le Client seront fournies dans les délais et aux dates indiquées dans le Devis. Les délais et dates indiqués dans le Devis sont indicatifs et ne sont pas de rigueur.

Dans le cas de la fourniture d'un rétroplanning sur le Devis, un calendrier plus précis des prestations sera fixé lors de la réunion de lancement de projet. Ce calendrier est soumis aux contraintes de fournir des éléments entrants par le Client et des durées de tests et validations, c'est pourquoi il pourra être amené à évoluer en cours de projet. Le Prestataire s'engage à communiquer par mail ou téléphone/visio au client les impacts Fstore

et évolutions de planning au fur et à mesure de leur apparition.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture des Prestations imputable en tout ou partie au Client, ou en cas de force majeure.

Dans le cas où dans le délai prévu à la réalisation d'une Prestation commandée par le Client, une montée de version d'une des technologies utilisées, notamment pour les déploiement stores Android et iOS, et non connue au moment de la signature, devient obligatoire, cela fera l'objet d'un Devis complémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

10.1. Objet des Prestations

Le rôle du Prestataire se limite à la réalisation des Prestations.

Les méthodes de travail du Prestataire sont librement déterminées par ce dernier et ne sont susceptibles d'aucune contestation sur un quelconque fondement et à quelque titre que ce soit par le Client ou par tout Tiers.

Le Client est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires à l'admission et l'activation éventuelle des Prestations sur les plateformes mobiles (*stores*). Le Prestataire n'apporte aucune garantie de validation et d'activation au Client.

Dans le cas d'un déploiement d'une application mobile sur les stores Android et Apple (iOS), le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable du délai de validation par ces entités.

Dans le cas d'un déploiement d'une application mobile sur les stores Android et Apple (iOS), le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable du refus de publication par ces entités. Le Prestataire s'engage à conseiller le client dans les éventuelles démarches à effectuer mais toute prestation complémentaire non initialement prévue au Devis pourra faire l'objet d'un nouveau Devis spécifique.

10.2. Informations et données communiquées

Le Client s'engage à ce que les informations et données communiquées ne soient pas susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, de provoquer des protestations de Tiers, ou encore de contrevenir aux dispositions légales en vigueur.

En conséquence, il est expressément convenu qu'au cas où le Prestataire serait mis en cause, à quelque titre que ce soit, dans quelque pays que ce soit, par un Tiers sur le fondement notamment d'un droit de la propriété industrielle et/ou intellectuelle relatif à un élément fournis par le Client, le Client s'engage à garantir entièrement le Prestataire des conséquences économiques et financières directes et/ou indirectes (y compris les frais de procédure et de défense) qui découleraient de ces revendications.

Le Prestataire ne saurait être en aucun cas responsable de la corruption, inexactitude, fausseté partielle ou totale des informations communiquées par le Client dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Le Client devra s'assurer de l'envoi des informations et données au Prestataire et ne pourra reprocher à ce dernier sur un quelconque fondement et à quelque titre que ce soit la non réception ou la perte des données transmises. Le Client veillera alors à conserver une sauvegarde des données transmises.

10.3. Dispositions générales

Le Prestataire ne saurait être responsable du retard ou de l'inexécution du présent Contrat justifié par un cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Le Prestataire ne saurait en aucune circonstance être responsable au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des Tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou bénéfice, perte de clientèle ou perte de chance lié à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, sa responsabilité serait limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client pour la fourniture des Prestations.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE.

11.1. Objet de la cession

La propriété de l'ensemble des éléments relatifs aux Prestations réalisées, sauf exclusion particulière du Devis et à l'exception des éléments libres de droits (*Open Source*) ou appartenant à tout tiers (licence gratuite ou payante), est transférée au Client pour ses besoins propres uniquement.

La présente cession est consentie sans limitation de durée et pour le monde entier. Spécifiquement, pour la cession de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, elle est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle des droits concernés et pour le monde entier.

Le Client pourra ainsi reproduire et exploiter librement les Prestations pour ses besoins propres uniquement. Le Client pourra de même adapter ou modifier les Prestations comme il l'entend, ajouter ou supprimer des éléments ou fonctionnalités, les fusionner avec d'autres créations. Toutefois, il est rappelé que les dysfonctionnements consécutifs à de telles modifications feront échec à l'assistance stipulée à l'article 6 ci-avant. Le Client s'interdit, en tout état de cause, de revendre ou de mettre à disposition, en ce compris gracieusement, les Prestations à tout Tiers.

Par exception à ce qui précède, dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Prestataire peut être amené à conclure, au profit du Client, des contrats de licence d'utilisation d'images ou de supports graphiques auprès de tout Tiers. Ces contrats donnent, en principe, qu'un droit d'utilisation restrictif pour les seules Prestations. Par suite, le Client ne pourra pas utiliser librement, sauf en cas de mention particulière du Devis, ces images ou ces supports graphiques.

Exception : Dans le cas où la Prestation réalisée est la déclinaison d'une autre Prestation réalisée par le passé par le Prestataire pour un autre client, le Client s'engage à avoir obtenu les droits de récupération / déclinaison auprès du-dit client. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable du partage de propriété intellectuelle et industrielle dans un tel cas.

Dans le cadre où la Prestation, ou une partie de la Prestation, consiste en l'intégration de technologies, outils, frameworks, etc., existants, le Client ne pourra pas faire valoir de propriété intellectuelle / industrielle sur ces éléments, ne relevant pas d'une quelconque innovation. Par exemple, le fait d'utiliser un bouton « valider » ou un formulaire de connexion « mail / mot de passe » sur une page web.

11.2. Date de la cession

La cession des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle relatifs aux Prestations prévue par la présente clause est conditionnée au strict respect par le Client de l'ensemble des stipulations du Contrat.

Il est expressément convenu que la cession desdits droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle n'interviendra qu'une fois que l'intégralité des sommes dues par le Client au titre du Devis aura été effectivement encaissé par le Prestataire. Par suite, en cas d'incident de paiement, le Client ne saurait réclamer un quelconque droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les Prestations et toute utilisation des Prestations, en tout ou partie, engagerait sa responsabilité.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Pour les besoins des présentes, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » recouvrent toutes informations ou tous documents divulgués par chacune des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous modèles de conception, secret des affaires, savoir-faire, documents financiers ou commerciaux, modèles et résultats de calcul, ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être choisis par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie.

Toutefois, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » ne recouvrent pas les informations :

- (i) qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation faite en violation des présentes dispositions ;

- (ii) qui ont été ou seraient communiquées à l'une des Parties par un Tiers qui ne serait, ni directement, ni indirectement liée à l'autre Partie ou l'un de ses représentants;
- (iii) qui ont été développées par l'une des Parties sur la base d'autres informations que les Informations Confidentielles ; ou
- (iv) divulguées ou annoncées au public d'un commun accord entre les Parties.

Pendant toute la durée du présent Contrat et pendant un (1) an à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'une quelque manière que ce soit y compris verbalement les Informations Confidentielles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, elles s'engagent à :

- protéger et garder strictement confidentielles, et traiter avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie ;
- ne pas divulguer de manière interne qu'à ses seuls salariés ou sous-traitant et exclusivement lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne exécution des présentes ;
- ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique, toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie, devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Dans le cas où les obligations légales ou réglementaires de l'une des Parties, notamment à la suite d'une requête émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, ou dans le cadre de réglementations qui lui seraient applicables, imposeraient de communiquer à un Tiers ou de rendre publiques des Informations Confidentielles, cette Partie y sera autorisée.

ARTICLE 13 - RESILIATION

13.1. Résiliation fautive

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

13.2. Résiliation conventionnelle

Chacune des Parties consent à l'autre, le droit de résilier, à tout moment, le Contrat. Ladite résiliation devra être notifiée à l'autre Partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant son intention, dénuée de toute ambiguïté, de résilier le Contrat.

En cas de résiliation anticipée du Contrat, les Parties conviennent que :

- (i) l'ensemble des Prestations réalisées resteront l'entière propriété du Prestataire lequel ne sera nullement tenu de les céder ou d'en concéder un quelconque droit d'usage au Client. Le Prestataire pourra librement définir les conditions financières du transfert de propriété des Prestations réalisées ;

- (ii) l'ensemble des sommes versées par le Client au titre de l'exécution du Contrat resteront l'entière propriété du Prestataire. Par suite, le Client ne saurait réclamer le remboursement desdites sommes versées ; et
- (iii) la valeur des Prestations déjà exécutées, engagées ou en cours d'exécution et calculée en fonction de leur état d'avancement devra être réglée par le Client au Prestataire en sus des sommes déjà versées par le Client au Prestataire. Cette valeur sera établie sur la base du forfait horaire suivant : taux horaire présent dans le devis / sept (7) euros hors taxes par heure.

ARTICLE 14 - COMMUNICATION

Le Client reconnaît au Prestataire, sans préjudice aux dispositions de l'article 12, le droit de communiquer, sur tout support et par tout moyen (et ce compris en utilisant le logo ou la marque du Client), sur la seule existence de leurs relations commerciales.

Lorsque les Prestations consistent en l'élaboration d'un site internet ou d'une application web ou mobile, le Client s'engage à apposer et à maintenir, de manière visible, sur le site ou l'application concerné, pendant une durée minimum de cinq (5) ans à compter du Courriel de Livraison, la mention suivante : « Réalisation : DINNO » avec un lien hypertexte renvoyant vers le site internet du Prestataire : www.dinno.fr ou tout autre site internet indiqué par le Prestataire.

Sauf demande contraire explicite de la part du Client, le Prestataire peut utiliser la réalisation qu'il a faite dans le cadre de démonstrations auprès d'autres entités, ainsi que dans le cadre de sa communication notamment via son site internet et ses réseaux sociaux.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, pour quelle que cause que ce soit, par une juridiction compétente, la validité des autres stipulations du Contrat ne sera en aucune manière affectée ni compromise et les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation litigieuse par une stipulation ayant les mêmes effets économiques que la stipulation initiale.

15.2. Indépendance des Parties

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

15.3. Sous-traitance

Les Parties conviennent que le Prestataire pourra faire appel, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à tout sous-traitant de son choix et sans information préalable du Client.

15.4. Non-exclusivité

Le Contrat n'est aucunement exclusif et n'empêche pas le Prestataire de conclure d'autre contrat ou accord avec d'autres personnes physiques ou morales, en ce compris tout concurrent direct ou indirect

du Client, ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues au présent Contrat et à des conditions qu'il sera libre de déterminer.

15.5. Droit de rétractation

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 221-3 du code de la consommation : « *Les dispositions des sections 2, 3, 6 du présent chapitre applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq* ».

Par suite, le Client remplissant les critères légaux précités dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du code précité.

Le Client bénéficiant d'un tel droit déclare néanmoins demander au Prestataire l'exécution immédiate des présentes et renonce expressément à son droit de rétractation conformément aux dispositions de l'article L. 221-28, 1° C. conso. En conséquence, le Client ne saurait rétracter son engagement.

ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE - LANGUE

De convention expresse entre les Parties, le Contrat sera régi par le droit français.

Les présentes Conditions Générales de Services sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Services et Devis sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même si ce dernier en avait eu connaissance.

ARTICLE 18 - LITIGE

Tout différend qui naîtra de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites ou conséquences du Contrat sera soumis, dans l'hypothèse où le litige serait porté devant les juridictions civiles, à la connaissance du Tribunal de commerce de Nantes.

**L'acceptation du présent devis vaut acceptation des conditions générales de vente
d'Icysoft/DINNO.**